

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DE LA GUERGE – PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°145**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.

Vu la demande formulée par l'Entreprise PIGEON TP en date du 13 mars 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de travaux d'aménagement d'une aire de camping-cars, route de la Guerge sur la parcelle cadastrée AB n°145.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser l'entreprise PIGEON TP à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation et le stationnement, route de la Guerge sur la parcelle cadastrée section AB n°145, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une aire de camping-cars.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** A compter du lundi 16 mars 2026 jusqu'au vendredi 17 avril 2026 inclus, l'entreprise PIGEON TP est autorisée à occuper le domaine public communal route de la Guerge sur la parcelle cadastrée section AB n°145.
- Article 2 :** A compter du lundi 16 mars 2026 jusqu'au vendredi 17 avril 2026 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits route de la Guerge sur la parcelle cadastrée section AB n°145.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 13 mars 2026.

Le Maire,
David JUQUIN.

